



## STATUT DES EDUCATEURS ET ENTRAINEURS DU FOOTBALL

### RÉUNION DU 18 DÉCEMBRE 2023

Président : J. MALIN (en l'absence de Dominique DRESCOT)

Membres présents : P. BERTHAUD (DTR), D. LACOMBE (UNECATEF), P. PEZAIRE, B. VELLUT, S. DULAC (CTR Formation), JL. HAUSSLER (GEF), JM. LIBERO, R. AYMARD (U2C2F), P. PEALAT,

Membres excusés : D. DRESCOT, E. BERTIN

Assiste : I. FETISSI

#### Prochaines réunions de la CRSEEF :

- Le 29/01/2024
- Le 04/03/2024

#### RAPPEL :

La CRSEEF précise que toute demande de dérogation, ou d'information d'absence, de l'éducateur en charge de l'équipe doit être formulée OBLIGATOIREMENT par mail à [statut-des-educateurs@laurafoot.fff.fr](mailto:statut-des-educateurs@laurafoot.fff.fr) de l'adresse électronique officielle du club, ou par courrier.

**Les décisions de la C.R.S.E.E.F. sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel ([appel@laurafoot.fff.fr](mailto:appel@laurafoot.fff.fr)) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification ou publication, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.**

### PREAMBULE

#### Approbation du procès-verbal du 27 Novembre 2023 :

Le procès-verbal de la C.R.S.E.E.F. de la réunion du 27 novembre 2023 est approuvé.

#### Correspondances diverses – Informations :

##### • Opération BRASSARD :

La CRSEEF tient à rappeler l'importance de l'opération « BRASSARD – Educateur Responsable » : <https://laurafoot.fff.fr/simple/port-du-brassard-par-leducateur/>

La CRSEEF fera un rappel à la CRA quant à l'importance de cette disposition.

Projet de lutte contre les prête-noms : La CRSEEF se donne le droit de convoquer un club si un rapport de délégué fait remonter un cas de prête-nom. Possibilité de créer des sous-commissions à vertu disciplinaire pour sanctionner les cas de prête-nom.

##### • Information IEFF :

Jean-Luc HAUSSLER et Pierre BERTHAUD font un compte-rendu de la réunion du conseil de perfectionnement du CFA des métiers du foot à laquelle ils ont assisté le 14 décembre.

##### • Informations championnat U14 :

Pierre BERTHAUD présente un point sur le suivi du championnat U14 R1 (nombre de mutés utilisé). La commission s'inquiète des dérives initiées par certains éducateurs et restera attentif aux évolutions.



**SECTION STATUT****Rappel important à tous les Clubs soumis à obligation :**

Nous vous rappelons de vous assurer de la désignation de vos éducateurs, concernant les équipes soumises à obligation de votre Club, en respectant les conditions réglementaires : **Article 13 du Statut Fédéral et Article 2 du Statut LAuRAFoot.**

A défaut la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football, appliquera les sanctions financières et sportives prévues aux Articles 12 et 13 du Statut Fédéral des Educateurs et Entraîneurs du Football et Article 2 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football.

**Obligations d'encadrement 2023/2024 :**

<b>STATUT FEDERAL DES EDUCATEURS ET ENTRAINEURS DE FOOTBALL</b>		
<b>Niveau</b>	<b>Diplôme (a minima)</b>	<b>Divers</b>
R1	BEF	Contrat CDI (préconisé) ou CDD
R2	BEF	
<b>STATUT REGIONAL DES EDUCATEURS ET ENTRAINEURS DE FOOTBALL</b>		
R3	CFF3 ou DF Coach Seniors ou CFI Seniors	
U20 R1 et R2	CFF3 ou DF Coach Seniors ou CFI Seniors	
U16 / U18 R1 et R2	CFF3 ou DF Coach Jeunes ou CFI U14 U19	
U14 R1 / U15 R1 et R2	CFF2 ou DF Coach Jeunes ou CFI U14 U19	
Seniors R1 et R2 Féminines	CFF3 ou DF Coach Seniors ou CFI Seniors	
U18 Féminines R1et R2	CFF3 ou DF Coach Jeunes ou CFI U14 U19	
Futsal Seniors R1 et R2	Certificat Futsal Base ou CFI de spécialité Futsal	

**CLUBS EN INFRACTION AVEC L'OBLIGATION DE DESIGNATION STATUT REGIONAL****U20 R2**

Poule C : U.S. VAULX EN VELIN

**U18 R2**

Poule D : A.S. DE MONTCHAT LYON

**U16 R2**

Poule B : A. S. SAVIGNEUX MONTBRISON

**U15 R1 NIVEAU B**

Poule B : ET. S. TRINITE LYON

**ETAT DE L'ENCADREMENT DES CLUBS – CHANGEMENT****DE DESIGNATION / STATUT REGIONAL****SENIORS R1 – POULE C :**

**AIX FC** : Démission de Patrick PALUMBO et nomination de Rafik ESLASSI (en attente de la procédure).

**SENIORS R3 – POULE D :**

**ROANNAIS FOOT 42** : Démission de David RAILLARD - BEF (passage en tant qu'entraîneur adjoint sur l'équipe SENIORS R2 – POULE C) et nomination de Richard CHARRIER - BMF au 20 novembre.

**U20 R2 – POULE C :**

**U.S. VAULX EN VELIN** : Infraction sur les matchs des 03/12 et 09/12

Par conséquent, la Commission inflige à l'US VAULX EN VELIN deux amendes de 25 euros, soit un total de 50 euros, et un

retrait de 2 points fermes au classement de leur équipe évoluant en U20 R2 – POULE C (Article 2.1 du statut Régional).

#### U18 R2 – POULE A :

**U.S. BRIOUDE** : Démission de Pascal COMBE – CFF3 et remplacé par Jérôme SOULIER - BMF au 12 décembre 2023.

#### U18 R2 – POULE D :

**A.S. DE MONTCHAT LYON** : Infraction sur les matchs des 03/12, 10/12 et 17/12

Par conséquent, la Commission inflige à A.S. DE MONTCHAT LYON, trois amendes de 25 euros, **soit un total de 75 euros, et un retrait de 2 points fermes** au classement de leur équipe évoluant en U18 R2 – POULE D (Article 2.1 du statut Régional).

#### U16 R2 – POULE A :

**JORDANNE F.C.** : Infraction sur le match du 03/12.

Par conséquent, la Commission inflige au JORDANNE FC une amende de 25 euros, **soit un total de 25 euros, et un retrait de 1 point ferme** au classement de l'équipe évoluant en U16 R2 – POULE A (Article 2.1 du statut Régional).

Désignation enregistrée le 07/12.

#### U16 R2 – POULE B :

**A. S. SAVIGNEUX MONTBRISON** : Démission de l'éducateur enregistrée le 13/11. Elle rappelle au club qu'en cas du départ de l'éducateur désigné au début de saison, le club dispose pour régulariser sa situation d'un délai de 30 jours francs à compter du premier match officiel où l'éducateur désigné n'est pas sur le banc de touche ou la feuille de match.

Par conséquent, la Commission demande au club de régulariser sa situation et de désigner un éducateur responsable de l'équipe de U16 R2, avant le 19/12/2023, via FOOTCLUBS, conformément. L'Article 2.2 du Statut Régional des Educateurs, sous peine de sanctions prévues par l'article 7 du Statut Régionale des Educateurs. Infraction sur les matchs du 19/11, 26/11, 03/12 et 09/12. Par conséquent, la Commission inflige à A. S. SAVIGNEUX MONTBRISON quatre amendes de 25 euros, **soit un total de 100 euros.** (Article 2.1 du statut Régional).

#### U15 R1 Niveau B – POULE B :

**ET.S. TRINITE LYON**: Infraction sur les matchs des 03/12 et 09/12. Par conséquent, la Commission inflige à ET.S. TRINITE LYON, deux amendes de 50 euros, **soit un total de 100 euros, et un retrait de 2 points fermes** au classement de l'équipe évoluant en U15 R1 B – POULE B (Article 2.1 du statut Régional).

### DEMANDES DE DEROGATION

#### SAISON 2023/2024

#### STATUT REGIONAL

#### SENIORS R3 – POULE A :

**A.S. VARENNOISE** : Demande de dérogation en faveur de M. CHAMBARON Raynal, reçue le 06/12/2023. Considérant que M. CHAMBARON Raynal n'est titulaire d'aucun diplôme, il ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (CFF3 / CFI SENIORS / DF Coach Séniors) ; Attendu que M. CHAMBARON Raynal s'est inscrit au CFI SENIORS du 16/12/2023.

La commission accorde la dérogation

#### SENIORS R3 – POULE C :

**U.S. MURATAISE** : Demande de dérogation en faveur de M. CHASSAGNOL Kévin reçue le 08/11/2023. Considérant que M. CHASSAGNOL Kévin n'est titulaire d'aucun diplôme, il ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (CFF3 / CFI SENIORS / DF Coach Séniors) ; Attendu que M. CHASSAGNOL Kévin s'est inscrit au CFI SENIORS du 19/04/2024.

La commission accorde la dérogation.

#### SENIORS FUTSAL R2 – POULE UNIQUE :

**A.C. RIPAGERIEN RIVE DE GIER** : Demande de dérogation en faveur de M. ABDESSMAD Hamdi le 01/12/2023. Considérant que M. ABDESSMAD Hamdi n'est titulaire d'aucun diplôme, il ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (CERTIFICAT FUTSAL BASE / CFI FUTSAL) ; Attendu que M. ABDESSMAD Hamdi s'est inscrit et a participé au CFI FUTSAL du 30/10/2023.

La commission accorde la dérogation.

#### U18 R2 F – POULE C :

**ENT. CHOMERACOISE** : Demande de dérogation en faveur de M. FAY Sébastien le 29/11/2023. Considérant que M. FAY Sébastien n'est titulaire d'aucun diplôme, il ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (CFF3 / CFI U14 U19 / DF Coach Jeunes) ;

Attendu que M. FAY Sébastien s'est inscrit au CFI U14 U19 du 13/01/2024.

La commission accorde la dérogation.

#### U16 R1 – POULE PROMOTION :

**C.S. VIRIAT** : Demande de dérogation en faveur de M. BRUYERE Loïc le 29/11/2023. Considérant que M. BRUYERE Loïc est titulaire du CFI U10 U13 par équivalence des attestations U11 et U13, il ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (CFF3 / CFI U14 U19 / DF Coach Jeunes) ; Attendu que M. BRUYERE Loïc s'est inscrit au CFI U14 U19 du 26/01/2024.

La commission accorde la dérogation.

**RAPPEL** : application de l'article 5 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs de Football consultable sur le site internet de la Ligue, dans les Règlements Généraux.

**PRESENCE SUR LE BANC /****ABSENCES EXCUSÉES**

La CRSEEF informe l'ensemble des clubs engagés dans les compétitions régionales de l'application suivante du règlement (art. 4) du statut régional des éducateurs :

Période du 1er août 2023 au 31 décembre 2023 :

- Sanction financière infligée au-delà de la 4ème absence. Si l'éducateur responsable de l'équipe (désigné sur Footclub) est renseigné sur la mauvaise fonction (adjoint ou dirigeant ou joueur), l'éducateur sera considéré comme présent malgré l'erreur commise par le club.
- Pas de sanction sportive (retrait de point) appliquée durant cette période

A compter du 1 janvier 2024 :

- Sanction financière et sportive infligées (-1 point) pour chaque match joué en infraction (éducateur absent ou mal désigné sur la FMI : mauvaise fonction) au-delà de la 4ème absence cumulée depuis le début de saison.

SENIORS R3 – POULE C :

**ST. ST YORRAIS** : Absences de l'éducateur désigné, Mr Patrick

TAILLANDIER sur les matchs du 21/10, 28/10, 11/11, 25/11, 02/12, 09/12, 17/12.

Par conséquent, la Commission inflige à ST. ST YORRAIS trois amendes de 50 euros, **soit un total de 150 euros** (Article 2.1 du statut Régional).

U16 R1 – POULE PROMOTION :

**O. SAINT ETIENNE** : Absences de l'éducateur désigné, Mr Hugo MANEVAL sur les matchs du 21/10, 4/11, 11/11, 18/11, 25/11, 02/12.

Par conséquent, la Commission inflige à O. SAINT ETIENNE deux amendes de 50 euros, **soit un total de 100 euros** (Article 2.1 du statut Régional).

U16 R2 – POULE C :

**VENISSIEUX FOOTBALL CLUB** : Absences de l'éducateur désigné, Mr Alexandre DE BIASE sur les matchs du 10/09, 17/09, 24/09, 1/10, 8/10, 15/10, 12/11, 19/11, 26/11, 3/12, 10/12.

Par conséquent, la Commission inflige à VENISSIEUX FOOTBALL CLUB sept amendes de 50 euros, **soit un total de 350 euros** (Article 2.1 du statut Régional).

**FORMATION CONTINUE**

Les éducateurs suivants ont régularisé la situation vis-à-vis de leur obligation de FPC :

**Educateurs ayant participé à la FPC des 14 et 15 décembre 2023 à Vichy :**

AYLLON	Hugo	2543778438
BENDONGUE	Patrick	560911630
BISERTA	Romain	2518671889
BLAIZIN	Jérôme	560918206
CHANTELAUZE	Stéphane	520379320
CHAUVE	Téo	2543529282
COMPTE	Cyril	511145932
DA COSTA	Jason	2518681742
DAVID	Jean Charles	538219175
DEMAZEAU	Christophe	500562432
DOMINIQUE	Cyril	2320630430
FERREIRA	Joao Abilio	538209291
GALDEANO	Stéphane	538200759
GAUDE	Lilian	2588630603
GOMEZ	Jose	538202031
GONCALVES	Maxime	500924793
LAFORST	Mathias	2543888285
MARCU	Sébastien	2318063300
MICHINEAU	Reynald	801812370

MONNEY	Pascal	520920275
MORGEAT	Frederic	560001668
PLACIDE	Lucas	2543811398
REURE	Kevin	520923209
DUBY	Yannick	2520252694
KEBE	Al Hassan	2508666502

La Commission informe les éducateurs suivants qu'ils sont en infraction avec leur obligation de formation professionnelle continue et que leur licence ne sera pas délivrée tant qu'ils n'auront pas effectué une session **complète** :

BATAILLE Stéphane	(2520347566)
BENGRIBA Selim	(1022158130)
BENOIT Amaury	(2588621483)
BEYTET Philippe	(520090050)
BORDIER Anthony	(838416750)
CHABRILLAT Joachim	(538207503)
CHAPELET Mathis	(2543705030)
CORNET Corenthin	(2543216403)
DECAUP Nicolas	(2568627935)
GOMES Secundino	(2520431466)
GRIVEAU Steve	(2508661714)

GUILLOT Xavier	(2568632444)
IKEMEFUNA OLISA Anthony	(2543354342)
IMBERT Philippe	(2520233073)
JENESTIER Mickael	(2543562766)
KEBE Al Hassan	(2508666502)
KONTE Moussa	(2545485796)
LAVARENNE Laurent	(2520245292)
MILLERAND Julien	(1756230635)
MORAND Valentin	(2543737435)
PEREIRA LAGE Clément	(2543836516)
RASPAIL Cyril	(2548612026)
SOLTERMANN Florian	(2508673300)
VIGNALLY Lucas	(2578618901)
VILLETTE Romain	(570910161)
ZAMBELLI Alessandro	(2518699236)
ZGUEB LAMIN Moez Ledin Allah	(2547393795)

**Cette liste est donnée à titre indicatif et n'est pas exhaustive.**

Les éducateurs suivants doivent obligatoirement effectuer leur formation continue au cours de la saison 2023/2024 :

ARTHAUD Samuel	(2518672968)
AUBRY Bastien	(2508667340)
BAUDROT Benoit	(2510473302)
BESSON Kilian	(2543096130)
BLANCHARD Damien	(2599864710)
BOIT Ludovic	(2538639020)
BOUCHAGE Cedric	(1720402699)
BOURNAC Benjamin	(2519429986)
BRAULT Patrice	(2568641197)
CANAL Adrien	(2544576811)
CAROFF Dylan	(2543772257)
CATELLA Hippolyte	(2338179425)
CHASSAIGNE David	(2528702709)
CHELBI Ridha	(2520250073)
COLLAZOS AYALDE Marcelo	(2546152831) ;
COLLOMB Marc	(2528704961)
CROS Raphael	(2543023511)
DA GRACA Daniel	(2520235260)
DAVEN Grégory	(1425338475)
DE RIDDER Fabien	(2544037206)
DE TICHEY DE LA FERT Thomas	(2598610887)
DIEULOT Ludovic	(1931086201)
DO BARREIRO Nuno	(2519413427)

DOUMBIA Mamadou	(2544070217)
DOYAT Ken	(2520525896)
DUCRET Yann	(2538660770)
EL MOUETS Grégory	(2519432592)
ES SLASSI Rafik	(2558627864)
FABRE Martin	(2578626144)
FAIVRE Alexis	(2508675653)
FERHAOUI Ilyes	(2543093071)
FERREIRA ROCHA Jorge	(2545065072)
FOLTIER Morgane	(2546815246)
GALVETE Florian	(2578619540)
GARDETTE Julien	(590910549)
GAUZIN David	(510714569)
GIBERT Sylvain	(2538648091)
GUERREIRO Pascal	(2599864040)
GUERIN Sandy	(2508690273)
GUGLIELMINOTTI Luca	(2544033097)
GUICHARDON Alexis	(2588620954)
HEUZE Maxime	(791511603)
JANIN Valentin	(2518678995)
JOURDA Thomas	(520923115)
LARRET Antoine	(1152417498)
LE CARPENTIER Samuel	(1405332680)
LECOQ Jean-Christophe	(2520238921)
LE SOURNE Erwan	(2545460316)
LORILLO Jean-Marie	(2538652350)

LUTON Maxence	(2545166549)
MANDES Norbert	(2520252992)
MARTINERO Frederic	(2548633008)
MEATS Sullivan	(2545459469)
MELMOUX David	(2520433325)
MEYNIER Laura	(2508676256)
MIRA Tanguy	(2543907175)
MONDOLONI Loric Paul	(2528713058)
MONTMASSON Vincent	(2544027328)
MOROSI Guillaume	(2127511554)
MOULIN Loic	(2543114266)
MOUNIB Terridine	(2544081635)
MOURAS Loic	(511378694)
OURAGA Bailly	(2558616962)
PANAROTTO Stéphane	(1539580596)
PEPIN Nicolas	(560914403)
PEREZ Mikael	(2520521866)
SADOUNE Kamel	(2546735158)
SAURAT Franck	(2500717451)
SIMONET Jimmy	(2543058878)
SONNET Mélanie	(2543738134)
SUSNJA Kristian	(2310773154)
VALERO Anthony	(2568623293)
VALLET Bastien	(2508662331)
VILMAIRE Steve	(1405325314)
ZILIO Aldo	(9602281115)

**Cette liste est donnée à titre indicatif et n'est pas exhaustive.**

**Pour tous renseignements, vous pouvez contacter le Pôle formations : [formations@laurafont.fff.fr](mailto:formations@laurafont.fff.fr) ou consulter le catalogue et le calendrier des sessions de formation professionnelle continue pour la saison 2023/2024, sur le site internet de la LAuRAFoot**

## SECTION EQUIVALENCES

### RAS

Dossiers validés (BEF) : Néant.

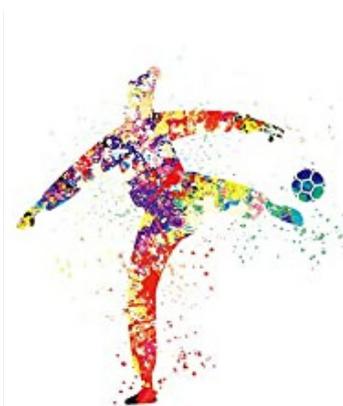
**Date prochaine C.R.S.E.F. : le 29 janvier 2023 à 18 h 00.**

Le Président,

Le secrétaire,

J. MALIN

P. PEZAIRE



# SPORTIVE FEMININES

**RÉUNION DU JEUDI 21 DÉCEMBRE 2023**

**(PAR VOIE ÉLECTRONIQUE)**

Président : M. Anthony ARCHIMBAUD.

Présents : Mmes Nicole CONSTANCIAS, Annick JOUVE, Nathalie PELIN

MM. Serge GOURDAIN – Eric GRAU – Jacques ISSARTEL, Vincent JACUZZI.

Assiste : Yves BEGON, Président du Pôle Compétitions.

Faisant suite à la réunion du 31 octobre 2023, les Membres de la Commission Régionale Sportive Féminine prennent connaissance des tableaux récapitulatifs de l'état actuel du respect par les clubs des obligations réglementaires ;

Cette diffusion assurera un meilleur suivi et permettra d'informer les clubs en infraction disputant les championnats régionaux féminins afin qu'ils régularisent au plus vite leur situation.

## **CHAMPIONNAT REGIONAL 1 F**

L'article 4 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (page 59) prévoit que :

« Les clubs de R1 F doivent, a minima et de manière cumulative :

\* Avoir au moins une équipe féminine dans les catégories jeunes (U12 F à U19 F) engagée dans une compétition de Ligue ou de District. Cette équipe devra obligatoirement participer aux compétitions jusqu'à leur terme.

Les ententes ne sont pas valables pour satisfaire à cette obligation.

\* Disposer d'au moins 12 jeunes licenciées (U6 F à U11 F).

Un état des lieux du respect de ces critères est notifié en décembre à chaque club et le constat définitif est arrêté le 30 avril.

Le club qui ne répond pas aux critères de l'article 33.2 des Règlements Généraux de la F.F.F. ne peut participer à la phase d'Accession Nationale (PAN)

\* En outre, les clubs doivent participer :

- à la Coupe de France Féminine
- à la Coupe LAuRAFoot Féminine

(...)

Sanctions –

Pour chaque obligation non respectée en R1 F, comme en R2 F, il sera procédé à un retrait de 2 points fermes au championnat de l'équipe seniors concernée ».

## OBLIGATIONS CLUBS 2023/2024

### R1F

CLUBS AU 28/10	Statut des Educateurs	Engagement CDF	Engagement C.LAURA	1 équipe U12F/U19F (l'Entente n'étant pas prise en compte)	12 Licences U6F/U11F
Gf Myf Bessay	X	x	X	X	16
Cebazat Sp. 1	X	x	X	X	32
Chassieu Decines 1	X	x	X	X	18
Clermont Foot 63 2	DEROGATION	x	X	X	43
AS St Priest	X	x	X	X	31
Evs Genas Azieuv	X	x	X	X	24
AS La Sanne St Romain	X	x	X	X	9
St Etienne 2	X	x	X	X	39
Grenoble foot 2	X	x	X	X	17
F Bourg en Bresse Peronnas	X	x	X	X	13
Yzeure allier	X	x	X	X	19
St Martin En Haut AS 1	X	x	X	X	9



**CHAMPIONNAT REGIONAL 2 F**

L'article 4 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (page 59) prévoit également que :

« Les clubs de R2 F doivent :

\* Avoir au moins une équipe féminine U6 F à U19 F engagée dans une compétition de Ligue ou de District. Cette équipe devra obligatoirement participer aux compétitions jusqu'à leur terme ou avoir participé à 8 plateaux minimum sont valables pour satisfaire à cette obligation.

\* Avoir un nombre de licenciées comportant au moins 12 jeunes licenciées (U6 F à U13 F).

\* En outre, les clubs doivent participer :

- à la Coupe de France Féminine
- à la Coupe LAuRAFoot Féminine

Ces dispositions seront vérifiées en fin de championnat.

En cas d'accession en championnat R2 F, une dérogation à l'une de ces obligations sera accordée au club montant sur l'année d'accession.

Sanctions

Pour chaque obligation non respectée en R1 F, comme en R2 F, il sera procédé à un retrait de 2 points fermes au championnat de l'équipe seniors concernée ».

OBLIGATIONS CLUBS 2023/2024					
R2F					
CLUBS	Statut des Educateurs	Engagement CDF	Engagement C.LAURA	1 équipe U6F/U19F	12 Licences U6F/U13F
Cebazat 2	dérogation	X	X	X	32
Aurillac FC 1	dérogation	X	X	X	30
Domerat A.S. 1	X	X	X	X	35
<b>FC St Etienne</b>					
Ent s Haut Forez	dérogation	X	X	PAS EN REGLE	5
Lyon F C L 1	dérogation	X	X	X	35
Riorges F.C. 1	X	X	X	X	24
Sorbiers Talaudiere 1	X	X	X	X	27
St Flour U.S. 1	X	X	X	X	16
St Julien Chapteuil	X	X	X	X	12
Caluire F.Filles1968 1	X	X	X	X	74
Chassieu Décines 2	X	X	X	X	18
Ent.S.Nord Drome 1	X	X	X	X	7
Ev.S. Genas Azieu 2	X	X	X	X	24
FC Pontcharra	X	X	X	X	21
AM S Donatienne	X	X	X	PAS EN REGLE	6
O. Valence 2	X	X	X	X	34
Rhone Crussol 07 1	X	X	X	X	12
Bourgoin FC	X	X	X	X	45
Sud Lyonnais F 2013 1	X	X	X	X	23
CS Lagnieu	X	X	X	X	27
FC Annecy 1	X	X	X	X	52
Foot Trois Rivières 1	X	X	X	X	17
Guc Football Féminin	X	X	X	X	56
Chéran Fc	X	X	X	X	27
GF Pays des couleurs	X	X	X	X	17
Hte Tarentaise FC 1	X	X	X	X	19
AS Thonon	X	X	X	X	16
US Annemasse 1	X	X	X	X	9
Annecy le Vieux	X	X	X	X	27

**CHAMPIONNATS REGIONAUX U18 F**

L'article 3-2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (page 62) précise que :

« Les équipes participant au championnat U18 F doivent justifier du service d'un(e) éducateur (trice) diplômé(e) d'un CFF3.

Les clubs ayant une équipe évoluant en championnat U18 F doivent :

\* Avoir au minimum une équipe féminine U6 F à U13 F (Foot à 3, 4, 5 ou 8) engagée dans une compétition de District. Cette équipe devra obligatoirement participer aux compétitions

jusqu'à leur terme ou avoir participé à 8 plateaux minimum. Les ententes et les groupements sont valables pour satisfaire à cette obligation.

\* Avoir un nombre de licenciées comportant au moins 12 jeunes licenciées (U6 F à U13 F) »

L'article 3.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot dispose que

« En cas de non-respect d'une au moins de ces obligations en U18 R1 F comme en U18 R2 F, il sera procédé à un retrait de 3 points fermes au classement final de l'équipe U18 F concernée ».

<b>OBLIGATIONS CLUBS 2023/2024</b>			
<b>U18F - R1&amp;R2</b>			
<b>CLUBS</b>	<b>Statut des Educateurs</b>	<b>1 équipe U6F/U13F</b>	<b>12 Licences U6F/U13F</b>
Andrezieux-Bouthéon 1	X	X	34
F Bourg en Bresse Peronnas	X	X	21
Chassieu Décines 1	X	X	47
Clermont Foot 63 2	X	X	59
Grenoble Foot 38 2	X	X	30
Le Puy F 43 Auv 1	X	X	12
Montferrand A.S. 1	DEROGATION	X	49
Caluire foot femin	X	X	74
AS St Priest	X	X	52
FC Villefranche Beaujolais 1	X	X	53
O. Valence 1	X	X	34
Thonon Evian FC 1	X	X	34
Aurillac FC 1	DEROGATION	X	30
Riorges FC	X	X	24
Cebazat Sp. 1	X	X	61
Chatel Guyon F.C. 1	X	X	26
Gf Myf Bessay F 1	X	X	36
Domerat A.S. 1	DEROGATION	X	35
Bourgoin J. Fc 1	X	X	43
Ev.S. Genas Azieu 1	X	X	47
F.C. Ste Foy Les Lyo 1	X	X	42
Goal Chazay	X	X	28
Ent S Chomeracoise	PAS EN REGLE	PAS EN REGLE	11
F Bourg en Bresse Peronnas 2	X	X	21
Asvel Villeurbanne 1	X	X	21
FC Annecy 1	X	X	52
Cheran F.C 1	X	X	27
Chambery Savoie Foot 1	X	X	19
Venissieux FC	X	X	35
Lyon FC	X	X	35

**INFORMATIONS****CHALLENGE NATIONAL FEMININ FUTSAL**

Mise en place la saison dernière, cette compétition est reconduite pour la saison 2023-2024.

Elle est ouverte à tous les clubs libres et futsal.

Les joueuses devront être licenciées Seniors F, U20F et U19F avant le 1er février 2024. Les U18 F peuvent également participer à ce Challenge à condition d'y être autorisées médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Yves BEGON,

Anthony ARCHIMBAUD,

Président Département Sportif

Président de la  
Commission

**APPEL REGLEMENTAIRE**

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-après, l'extrait du procès-verbal de la réunion de la COMMISSION REGIONALE D'APPEL, qui s'est tenue le 28 novembre 2023, sous la présidence de M. GROUILLER Hubert et en présence des membres suivants : CHENE André, MARCE Christian, BOISSON Pierre, GIRARD Michel, VINCENT Jean-Claude, LERAT Laurent et MROZEK Sébastien.

**AUDITION DU 28 NOVEMBRE 2023**

DOSSIER N°16R : Appel de l'A.S. DU GRESIVAUDAN en date du 05 septembre 2023 contre une décision prise par la Commission départementale d'appel du District de l'Isère ayant confirmé celle prise par la Commission départementale du Statut de l'Arbitrage, ayant décidé de sanctionner le club appelant d'une interdiction d'aligner un joueur muté sur la FMI pour la saison 23/24 et d'une amende de 150 euros, du fait de sa troisième année d'infraction au Statut de l'Arbitrage.

Assiste : Mme Manon FRADIN (Responsable juridique).

En présence de :

- M. MONTMAYEUR Marc, Président de la Commission départementale d'appel du District de l'Isère (en visioconférence).
- Mme GHAFIR Amina, Présidente de l'A.S. DU GRESIVAUDAN (en visioconférence).

**Considérant que Mme Amina CHAFFIR, Présidente de l'A.S. DU GRESIVAUDAN,** rapporte que son arbitre aurait pu être en règle s'il lui avait été laissé la possibilité d'arbitrer lors de week-end où elle n'a pas été désignée ; qu'il s'agit d'une joueuse qui a accepté de faire la formation mais le club ne connaît pas forcément la réglementation et surtout le nombre de matchs à effectuer ; qu'elle regrette que l'arbitre n'ait pas été davantage accompagnée ;

**Considérant que M. MONTMAYEUR Marc, Président de**

**la Commission d'Appel Règlementaire,** explique que Mme PICOT Marjorie a effectué sa formation d'arbitre au mois de novembre 2022 avant de faire une demande de licence arbitre, obtenue le 27 janvier 2023 ; que la validation de la licence à cette date empêchait une première désignation le lendemain ; qu'elle aurait pu être désignée sur les rencontres de février, néanmoins, ce sont des matchs en retard et généralement ce sont les arbitres initialement nommés qui sont désignés ; qu'elle a eu une indisponibilité pendant un certain temps, ce qui a empêché un certain nombre de désignations ; qu'il restait ensuite une finale de coupe, toutefois, étant nouvellement arbitre, la Commission ne l'aurait jamais désignée sur cette rencontre ; qu'elle aurait toutefois pu être désignée sur la rencontre du 29 avril 2023 ;

**Sur ce,**

Considérant que l'A.S. GRESIVAUDAN avait, au titre de la saison 2022-2023, engagé une équipe en SENIORS DEPARTEMENTAL 3 ;

Considérant que le Statut Aggravé de l'Arbitrage de la LAuRAFoot dispose que le club qui engage une équipe en division de District (autre que l'avant-dernier niveau ou le dernier niveau) devra fournir un arbitre ;

Considérant que pour la saison 2022-2023, l'A.S. DU GRESIVAUDAN comptait dans son effectif une arbitre, Mme PICOT Marjorie ; que celle-ci a suivi sa formation initiale d'arbitre lors des sessions en date des 19 et 26 novembre et du 03 décembre 2023 ; que la licence arbitre a été demandée le 09 janvier 2023 puis validée le 31 janvier 2023, pour un enregistrement le 27 janvier 2023 ;

Considérant que pour pouvoir couvrir le club de l'A.S. DU GRESIVAUDAN, Mme PICOT Marjorie devait arbitrer sept journées ;

Considérant qu'après étude de son dossier, la Commission de céans constate que celle-ci a arbitré les rencontres aux dates suivantes : 04 mars, 11 mars, 18 mars et 22 avril 2023, cumulant ainsi un total de quatre rencontres à son actif ;

Considérant que pour couvrir l'A.S. DU GRESIVAUDAN, Mme PICOT Marjorie aurait dû arbitrer trois rencontres supplémentaires ;

Considérant qu'à l'appui de son appel, l'A.S. DU GRESIVAUDAN souligne que Mme PICOT Marjorie aurait pu être désignée sur certaines rencontres mais que le District de l'Isère ne l'a pas fait ;

Considérant toutefois que les arguments présentés par le District de l'Isère demeurent recevables, d'autant plus lorsque la Commission de céans constate que Mme PICOT Marjorie a inscrit les indisponibilités suivantes :

- 12, 18, 25 et 26 février 2023 ;
- 05, 12, 25 et 26 mars 2023 ;
- 1er, 02, 08, 23 et 30 avril 2023 ;
- 06, 07, 13 et 28 mai 2023 ;
- 03 et 24 juin 2023.

Considérant que ces indisponibilités s'étalent sur une large plage de dates en seconde partie de la saison 2022-2023, empêchant ainsi un certain nombre de désignations, et au demeurant les trois manquantes pour représenter l'A.S. DU GRESIVAUDAN ;

Considérant que les non-désignations de Mme PICOT Marjorie ne sauraient être imputées au District de l'Isère et donc retenues afin de remettre en cause le bienfondé de la décision, les indisponibilités pour convenance personnelle de l'arbitre ayant des conséquences directes sur la décision de la Commission départementale du Statut de l'Arbitrage ;

Considérant que c'est à juste titre que la Commission d'Appel règlementaire, tout comme la Commission départementale du Statut de l'Arbitrage, a estimé que Mme PICOT Marjorie ne pouvait couvrir le club de l'A.S. GRESIVAUDAN ;

Considérant que l'A.S. GRESIVAUDAN n'étant pas couvert par un arbitre, ayant effectué son nombre de matchs obligatoires, est nécessairement en d'infraction avec le Statut Aggravé de la LAuRAFoot, et ce, pour la troisième année ;

Considérant qu'en cas d'infraction au Statut de l'Arbitrage pour une troisième année consécutive, l'article 46 du Statut Fédéral de l'Arbitrage prévoit que la sanction financière est triplée ;

Considérant que l'article 47 du Statut Fédéral de l'Arbitrage ajoute une sanction sportive et prévoit que « Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit. » ;

Considérant que c'est à juste titre que l'A.S. DU GRESIVAUDAN s'est vu infliger une interdiction d'aligner un joueur muté pour la saison 2023/2024 ainsi qu'une amende de 150 euros ;

Attendu que la Commission de céans, constatant la régularité de la procédure et le bienfondé de la décision, décide de confirmer la décision contestée en appel ;

Les personnes auditionnées n'ayant pas pris part aux délibérations ni à la décision ;

Madame FRADIN Manon ayant pris part aux délibérations mais pas à la décision ;

**Par ces motifs, la Commission Régionale d'Appel :**

- **Confirme la décision rendue par la Commission d'Appel du District de l'Isère.**
- **Met les frais d'appel issus de la présente procédure d'un montant de 90 euros à la charge de l'A.S. DU GRESIVAUDAN.**

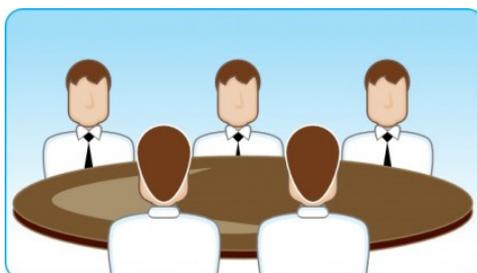
Le Président de séance,

Le Secrétaire,

Hubert GROUILLER

André CHENE

*La présente décision est susceptible de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du Code du Sport*



# APPEL REGLEMENTAIRE

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-après, l'extrait du procès-verbal de la réunion de la COMMISSION REGIONALE D'APPEL, qui s'est tenue le 07 décembre 2023, sous la présidence de M. Hubert GROUILLER et en présence des membres suivants : Roger AYMARD, Christian MARCE, Pierre BOISSON, Laurent LERAT, André CHENE, Jean-Claude VINCENT et Michel GIRARD.

## AUDITION DU 07 DECEMBRE 2023

DOSSIER N°17R : Appel du F.C. GERLAND LYON en date du 23 novembre 2023 contre une décision de la Commission Régionale de Contrôle des Mutations lors de sa réunion du 14 novembre 2023, ayant rejeté la demande du club F.C. GERLAND LYON de dispenser de l'apposition du cachet « Mutation » les licences des joueurs CHAKRI Sami, DERVISHI Stefano et ZOUAOUI Adam.

Assistent : Enora BERRY et Matthieu BLAIN (juristes en contrat d'apprentissage).

En présence des personnes suivantes :

- M. CHBORA Khalid, Président de la Commission Régionale de Contrôle des Mutations (en visioconférence).

Pour le F.C. GERLAND LYON :

- M. DERVISHAJ Asuel, dirigeant.
- M. HABHOUB Lounis, dirigeant.

Pris note de l'absence **excusée** de M. MAAREF NAJIB, Président du F.C. GERLAND LYON.

**Jugeant en second et dernier ressort,**

Considérant que l'appel a été effectué conformément à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F,

**Après rappel des faits et de la procédure,**

**Considérant qu'il ressort du F.C. GERLAND LYON :**

- M. DERVISHAJ Asuel, dirigeant, explique que les licences des joueurs Sami CHARKI, Stefano DERVISHI et Adam ZOUAOUI auraient dû être dispensées du cachet « Mutation » en ce qu'ils arrivaient du nouveau club du LYON CROIX ROUSSE F. ; qu'une première demande de licence a été effectuée pour les joueurs susmentionnés le 09 juin 2023 ; que le système les renseignait comme joueurs mutés ; que la date de l'Assemblée Générale du LYON CROIX ROUSSE F. ne leur est parvenue que le 18 juillet 2023 malgré leurs nombreuses demandes et investigations ; que le F.C. GERLAND LYON avait connaissance de ladite fusion sans en connaître la date exacte ; que le club du F.C. GERLAND LYON a contacté à plusieurs reprises la Ligue, le district et le club fusionné ; qu'ils ont eu connaissance de la date de l'Assemblée Générale le 18 juillet 2023 ;

- M. HABHOUB Lounis, dirigeant, que les parents des trois joueurs n'ont pas été informés de la date de l'assemblée générale du LYON CROIX ROUSSE F. ; que lorsque les demandes de licence des joueurs susmentionnées ont été réalisées, le F.C. GERLAND LYON pensait que l'Assemblée Générale avait été réalisée récemment ; que le club n'a trouvé aucune information sur la date de l'Assemblée Générale ;

**Considérant qu'il ressort de l'audition de M. CHBORA Khalid, Président de la Commission Régionale de Contrôle des Mutations**, qu'à réception de la demande du F.C. GERLAND, les fichiers transmis par ledit club ont été vérifiés ; que le LYON CROIX ROUSSE F. a fusionné le 13 juillet 2023 et l'Assemblée Générale a eu lieu le 05 juin 2023 ; que l'article 117. e) des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que les joueurs ont vingt-et-un jours pour faire une demande de licence au sein d'un autre club ; que les trois joueurs susmentionnés avaient jusqu'au 26 juin pour bénéficier d'une exemption du cachet « Mutation » ; que les licences des joueurs Sami CHARKI et Stefano DERVISHI ont été enregistrées le 13 juillet 2023 et celle du joueur Adam ZOUAOUI a été enregistrée le 02 septembre 2023 ; qu'il est, par conséquent, impossible de retirer le cachet « Mutation » des licences ; qu'il apparaît, effectivement, difficile de retrouver la date de l'assemblée générale du club fusionné ; que la Commission n'a jamais eu connaissance de la demande de licence en date du 09 juin 2023 pour le joueur Sami CHARKI ;

**Sur ce,**

**Attendu que conformément aux dispositions de l'article 117. e) des Règlements Généraux de la F.F.F., que « Est dispensée de l'apposition du cachet « Mutation » la licence du joueur ou de la joueuse issu d'un club ayant fusionné, à condition qu'il ait introduit une demande de licence « changement de club », dans les conditions de l'article 90 des présents règlements, pour un autre club – au plus tard le vingt et unième jour qui suit la date de l'Assemblée Générale constitutive du club nouveau, en cas de fusion-création, ou qui suit la date de l'Assemblée Générale du club absorbant ayant validé la fusion-absorption, - ou au plus tard le 15 juin si cette Assemblée Générale est antérieure au 25 mai. » ;**

Considérant que le F.C. GERLAND LYON a adressé un courriel à la Commission Régionale de Contrôle des Mutations en date du 27 juillet 2023 afin de demander la dispense du cachet mutation pour les licences des joueurs Sami CHARKI, Stéfano DERVISHI et Adam ZOUAOUI ;

Considérant que les joueurs Sami CHARKI, Stéfano DERVISHI et Adam ZOUAOUI avaient donc vingt-et-un jours pour bénéficier d'une exemption du cachet mutation ;

Considérant qu'après vérification par ladite Commission, l'Assemblée Générale Constitutive du nouveau club, aujourd'hui fusionné, a eu lieu le 05 juin 2023 ;

Considérant que la Commission Régionale de Contrôle des Mutations lors de sa réunion en date du 14 novembre 2023 a considéré que conformément à l'article précité, les joueurs Sami CHARKI, Stéfano DERVISHI et Adam ZOUAOUI avaient jusqu'au 26 juin 2023 pour changer de club pour que leurs licences soient dispensées du cachet « Mutation » en vertu de l'article 117.e) des Règlements généraux de la FFF ; que les demandes de licence ont été déposées après les vingt et unième jour qui ont suivi l'Assemblée Générale constitutive du nouveau club ;

Considérant que c'est à bon droit que la Commission Régionale de Contrôle des Mutations a rejeté la demande de dispense du cachet « Mutation » sur les licences des joueurs Sami CHARKI, Stéfano DERVISHI et Adam ZOUAOUI, cette dernière faisant une stricte application de l'article 117. e) des Règlements Généraux de la FFF ;

Considérant qu'il résulte de la jurisprudence administrative, mais également du simple bon sens, que les Fédérations sportives, comme d'ailleurs leurs organes déconcentrés que constituent les Ligues régionales et les Districts, ont l'obligation de respecter les dispositions réglementaires qu'elles ont-elles-mêmes éditées ; que la décision de la Commission Régionale du Contrôle des Mutations correspond à une stricte application des règlements et toute décision contraire reviendrait à accorder une dérogation à des dispositions réglementaires alors que la possibilité d'y déroger n'est pas expressément prévue par le Règlement ;

Considérant qu'une telle décision viderait de sa substance les dispositions de l'article 117. e) des Règlements Généraux de la FFF et créerait une dérogation dans des conditions qui seraient donc irrégulières, exposant ainsi la F.F.F., la Ligue régionale, mais également les autres clubs relevant du territoire pour lesquels le principe d'équité ne serait pas respecté ce qui porterait atteinte au bon déroulement des compétitions ;

Les personnes auditionnées n'ayant pas pris part aux délibérations ni à la décision ;

Madame BERRY Enora et Monsieur BLAIN Matthieu ayant pris part aux délibérations mais pas à la décision ;

**Par ces motifs, la Commission Régionale d'Appel décide :**

- **Confirme la décision rendue par la Commission Régionale de Contrôle des Mutations lors de sa réunion du 14 novembre 2023.**
- **Met les frais d'appel issus de la présente procédure d'un montant de 90 euros à la charge du F.C. GERLAND LYON.**

Le Président de séance,

Le Secrétaire,

Hubert GROUILLER

André CHENE

*La présente décision est susceptible de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du Code du Sport.*

**SOYONS SPORT,  
RESPECTONS L'ARBITRE**

# SPORTIVE SENIORS

**RÉUNION DU JEUDI 04 JANVIER 2024**

**(PAR VOIE ÉLECTRONIQUE)**

Président des Compétitions : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Eric JOYON, Roland LOUBEYRE, Bernard VELLUT



Les membres de la Commission vous présentent leurs meilleurs vœux pour cette nouvelle année.



## INFORMATION

\* Port d'un brassard par les Educateurs (Rappel)

A l'occasion d'un match régional (Senior, Jeune, Féminin, Futsal) **chaque éducateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc.**

Ces brassards sont à prévoir par le club pour ses équipes concernées.

## PERIODES AUTORISEES POUR CHANGEMENT D'HORAIRE

**3 périodes régissent les changements d'horaire :**

**Période VERTE :**

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés.**

**Période ORANGE :**

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.**

**Période ROUGE :**

Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

## ATTENTION

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.

- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le

revêtement).

## RAPPEL : TERRAINS

### IMPRATICABLES

La Commission invite les clubs à se conformer aux dispositions fixées à l'article 38 des R.G. de la Ligue (pages 28 à 30) concernant la procédure à respecter pour les reports de match et les sanctions encourues en cas de non-respect.

### Rappel – Article 38.3

« Au cours d'une saison, à partir de 2 matchs de championnat remis (arrêté municipal ou non), le **club doit fournir un terrain de repli si un 3ème report devait avoir lieu**. Ce terrain devra répondre aux exigences de l'épreuve ou, à défaut, présenter une installation sportive de repli classée au minimum de la catégorie inférieure à celle préconisée à la pratique de la compétition.

A défaut de proposer un terrain de repli, la Commission peut prononcer, après examen des éléments factuels, une sanction envers le club fautif pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité ».

## COURRIERS DES CLUBS (HORAIRE)

### REGIONAL 2 – Poule B

\* CLERMONT FOOT 63 (535789)

Le match n° 269295.1 : CLERMONT FOOT 63 (3) / F.C. COURNON D'AUVERGNE se déroulera le samedi 20 janvier 2024 à 19h00 sur le terrain synthétique du stade Gabriel Montpied à CLERMONT-FERRAND.

### REGIONAL 3 – Poule A

\* AMBERT LIVRADOIS SUD (564515)

Le match n° 24364.1 : AMBERT LIVRADOIS SUD / A.S. EMBLAVEZ VOREY se déroulera le samedi 13 janvier 2024 à 20h00 au stade municipal d'AMBERT.

### REGIONAL 3 – Poule C

\* OI. SAINT JULIEN CHAPTEUIL (520784)

Le match n° 25940.1: OI. SAINT JULIEN CHAPTEUIL / C.S. PONT DU CHATEAU se déroulera le samedi 20 janvier 2024 à 14h30 au stade du Pont de la Roche à SAINT JULIEN CHAPTEUIL.

**PROGRAMMATION DES MATCHS EN RETARD****REGIONAL 1**Poule A :**A / Samedi 13 janvier 2024 à 18h00**

\* Match n° 25372.1: **S.C. CHATAIGNERAIE CANTAL / F.C. CHAMALIERES (2)**

(remis du 09 décembre 2023) - Le club recevant comptabilise 2 reports.

\* Match n° 25409.1: **AURILLAC F.C. / C.S. VOLVIC**

(remis du 16 décembre 2023)

\* Match n° 25515.1: **A.S. CLERMONT SAINT JACQUES / U.S. SAINT FLOUR**

(remis du 09 décembre 2023)

**B / Samedi 20 janvier 2024 à 18h00**

\* Match n° 25396.1: **U.S. SAINT FLOUR / F.C. RIOM**

(remis du 11 novembre 2023) – Le club recevant comptabilise 2 reports.

\* Match n°25402.1: **C.S. VOLVIC / MONTLUCON FOOTBALL**

(remis du 02 décembre 2023)

\* Match n°25514.1: **U.S. BEAUMONT / A.S. DOMERAT**

(remis du 09 décembre 2023)

\* Match n°26045.1: **S.C. CHATAIGNERAIE CANTAL / F.C. VELAY**

(remis du 04 novembre 2023) – Le club recevant comptabilise 2 reports.

**C / Samedi 27 janvier 2024 à 18h00**

\* Match n° 25813.1: **U.S. SAINT FLOUR / U.S. BEAUMONT**

(remis du 02 décembre 2023) – Le club recevant comptabilise 2 reports.

Poule B :**A / Samedi 13 janvier 2024 à 18h00**

\* Match n° 26651.1: **R.C. VICHY / Ac. Sp. MOULINS FOOT**

(remis du 09 décembre 2023)

**B / Samedi 20 janvier 2024**

\* A 18h30: Match n° 20826.1: **Ac. Sp. MOULINS FOOT / A.S. MISERIEUX TREVoux**

(remis du 16 décembre 2023) – Le club recevant comptabilise 2 reports.

\* A 18h00: Match n° 26423.1: **S.A. THIERS / F.C. VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS (2)**

(remis du 09 décembre 2023)

**C / Samedi 27 janvier 2024**

\* A 18h30: Match n° 25429.1: **Ac. Sp. MOULINS FOOT / F.C. LYON LA DUCHERE (2)**

(remis du 02 décembre 2023) – Le club recevant comptabilise 2 reports.

Poule C :**A / Samedi 13 janvier 2024 à 18h00**

\* Match n° 28682.1: **F.C. AIX LES BAINS / F.C. CLUSES SCIONZIER**

(remis du 11 novembre 2023) – Le club recevant comptabilise 2 reports.

**B / Samedi 20 janvier 2024 à 18h00**

\* Match n° 28692.1 : **AIX LES BAINS F.C. / F.C. D'ANNECY (2)**

(remis du 02 décembre 2023) – Le club recevant comptabilise 2 reports.

**REGIONAL 2**Poule A :**A / Dimanche 28 janvier 2024 à 15h00**

\* Match n° 25255.1 : **F.A. LE CENDRE / Esp. CEYRAT**

(remis du 17 décembre 2023) – le club recevant comptabilise 2 reports.

Poule B :**A / Samedi 20 janvier 2024 à 19h00**

\* Match n° 26295.1: **CLERMONT FOOT 63 (3) / F.C. Cournon d'Auvergne**

(remis du 09 décembre 2023)

**B / Dimanche 21 janvier 2024 à 15h00**

\* Match n° 26318.1: **U.S. MOZAC / Ac. Sp. MOULINS FOOT (2)**

(remis du 10 décembre 2023)

**C / Dimanche 28 janvier 2024 à 15h00**

\* Match n° 26316.1 : **LEMPDES SPORTS / U.S. SUCS ET LIGNON**

(remis du 17 décembre 2023) – Le club recevant comptabilise 2 reports.

Poule E**Dimanche 21 janvier 2024 à 15h00**

\* Match n° 26359.1: **F.C. CHAPONNAY MARENNES / Sp. COTE CHAUDE**

(remis du 10 décembre 2023)

**REGIONAL 3**Poule A :**A / Samedi 13 janvier 2024 à 20h00**

\* Match n° 24364.1: **AMBERT LIVRADOIS SUD / A.S. EMBLAVEZ VOREY**

(remis du 16 décembre 2023) – Le club recevant comptabilise 2 reports.

**B / Dimanche 14 janvier 2024 à 15h00**

\* Match n° 26484.1: **DOMES SANCY FOOT / A.S. VARENNES**  
(remis du 17 décembre 2023) – Le club recevant comptabilise  
2 reports.

**C / Dimanche 21 janvier 2024 à 15h00**

\* Match n° 24356.1: **DOMES SANCY FOOT / U.S. MURAT**  
(remis du 11 novembre 2023) – Le club recevant comptabilise  
2 reports.

\* Match n° 24374.1: **F.C. MASSIAC-MOLOMPIZE / AMBERT  
LIVRADOIS SUD**  
(remis du 10 décembre 2023)

**Poule B :****A / Dimanche 14 janvier 2024 à 15h00**

\* Match n° 24439.1: **U.S. ISSOIRE (2) / Am. C. CREUZIER LE  
VIEUX**  
(remis du 09 décembre 2023) – Le club recevant comptabilise  
2 reports.

**B / Dimanche 21 janvier 2024 à 15h00**

\* Match n° 24432.1: **Am. C. CREUZIER LE VIEUX / F.C. PAYS  
DE RANCE**  
(remis du 03 décembre 2023)

**C / Samedi 27 janvier 2024 à 19h00**

\* Match n° 24430.1: **F.C. ALLY MAURIAC / U.S. ISSOIRE (2)**  
(remis du 02 décembre 2023)  
\* Match n° 26083.1 : **A.S.C. SAINT GERMAIN DES FOSSES /  
S.C. LANGOGNE**  
(remis du 02 décembre 2023)

**Poule C :****A / Samedi 20 janvier 2024 à 14h30**

\* Match n°25940.1 : **OI. SAINT JULIEN CHAPTEUIL / C.S.  
PONT DU CHATEAU**  
(remis du 17 décembre 2023)

**B / Dimanche 28 janvier 2024 à 15h00**

\* Match n° 25942.1: **C.S. VOLVIC (2) / U.S. SAINT BEAUZIRE**  
(remis du 03 décembre 2023) – le club recevant comptabilise  
2 reports.  
\* Match n° 25945.1: **C.S. PONT DU CHATEAU / F.C.  
CHAMALIERES (3)**  
(remis du 09 décembre 2023) – Le club recevant comptabilise  
2 reports.

**Poule D :****Dimanche 21 janvier 2024 à 15h00**

\* Match n° 26777.1 : **U.S. ENNEZAT / SOUS ECOLES LAIQUES  
SAINT PRIEST EN JAREZ**  
(remis du 10 décembre 2023)

**Poule E :****Dimanche 28 janvier 2024 à 15h00**

\* Match n° 24630.1: **F.C. CLUSES SCIONZIER (2) / F.C. LA  
COTE SAINT ANDRE**  
(remis du 03 décembre 2023)

**Poule I :****A / Dimanche 14 janvier 2024 à 15h00**

\* Match n° 26371.1 : **A.F. PAYS DE COISE / U.S. SAINT  
GALMIER CHAMBOEUF SPORTS**  
(à rejouer du 16 décembre 2023)

**B / Dimanche 21 janvier 2024 à 15h00**

\* Match n° 26734.1: **RHONE CRUSSOL 07 / U.S. ST GALMIER  
CHAMBOEUF SPORTS**  
(remis du 03 décembre 2023)

**C / Samedi 27 janvier 2024 à 18h00**

\* Match n° 26753.1: **F.C. ROCHE SAINT GENEST (2) / F.C.  
COLOMBIER-SATOLAS**  
(remis du 02 décembre 2023)

**D / Dimanche 28 janvier 2024 à 15h00**

\* Match n° 26755.1: **PIERRELATTE ATOM'Sp. / GRAND  
OUEST ASSOCIATION (3)**  
(remis du 10 décembre 2023) – Le club recevant comptabilise  
2 reports.

**Poule J :****Samedi 27 janvier 2024 à 19h00**

\* Match n° 26008.1: **F.C. VALDAINE / F.C. ANNONAY**  
(remis du 02 décembre 2023)

Yves BEGON,

Roland LOUBEYRE,

Président des Compétitions

Secrétaire de séance

# REGLEMENTS

## RÉUNION DU 3 JANVIER 2024

### (PAR VOIE ÉLECTRONIQUE)

Président : M. CHBORA

Présents : MM. ALBAN, BEGON

#### RAPPEL

**Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.**

#### TRESORERIE

#### Relève n°2 – Saison 2023/2024

En vertu de l'article 47.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot, les clubs suivants ne sont pas à jour de trésorerie au 03/01/2024.

Dans le cas où ils ne régulariseraient pas leur situation au 15/01/2024, les clubs ci-dessous **seront pénalisés d'un retrait de quatre (04) points au classement de l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé.**

**En plus : Si le paiement du relevé n°1 n'a toujours pas été effectué, transformation des points avec sursis du tableau n° 1 en points fermes.**

882081	FOOT5 CLUB SO CLUB	8601	580660	A.S. ROMANAISE	8603
580583	MIRIBEL FOOT	8601	581982	SPORTING FUTSAL GOUBETOIS	8603
561241	ASSOCIATION CENTRE CULTUREL FRANCO	8601	603986	R.P.T. SPORTS VALENC	8603
564462	FOOTBALL CLUB TURC VIRIEU	8601	560660	VALENCE INTERNATIONAL FOOTBALL	8603
560321	MONTLUEL FOOT CLUB	8601	560358	BEACH TEAM CEVENNES MERIDIONALES	8603
560289	FOOTBALL CLUB ARTEMARE	8601	517343	INTER HTE HERBASSE A CREPOL	8603
552561	FOOTBALL CLUB DE BELLEY	8601	580707	FOOT CLUB MAHORAIS DROME ARDECH	8603
564264	FUTSAL GRAND-LEMPES 38	8602	615673	CLUB FOOT ENTREP TOULAUDAINES	8603
560621	UNION FUTSAL MARTINEROIS	8602	544713	S.C. ROMANS	8603
590492	ETOILE FUT SALLE CLUB	8602	561243	FOOTBALL CLUB UPPER	8603
582053	RACING CLUB VIRIEUX FUTSAL	8602	504304	S.C. CRUASSIEN	8603
616067	FC SEMITAG EYBENS	8602	523196	A.S. PORTUGAIS LOIRE ST ETIENNE	8604
532966	F.R.J.E.P. A MEYRIE	8602	850425	CAMELEON	8604
511949	F.C.ST HILAIRE DU ROSIER	8602	580477	L'ETOILE SPORT FUTSAL ANDREZIEUX BO	8604
564086	AS. CULT. ET RÉCRÉATIVE DES ESPAGNO	8602	564303	AS ROANNAIS FUTSAL OMNISPORT	8604
781983	ENT. GRESIVAUDAN FOOT FEMININ	8602	582486	RENCONTRE DES PEUPLES	8604
611524	FC COMM.MEYLAN BELLE	8602	582734	ASSOCIATION SPORT SAINT ETIENNE SUD	8604
560238	ACADÉMIE DES COLLINES	8602	582138	ASSOCIATION STEPHANOISE MULTISPORTS	8604
582073	FUTSALL DES GEANTS GRENOBLE	8602	582645	O.S. DE TARANTAIZE-BEAUBRUN	8604
581958	A.S. SUSVILLE MATHEYSINE	8602	580450	CLUB OMNISPORT LA RIVIERE	8604
564127	PAYS ROUSSILLONNAIS SPORTING CLUB	8602	546805	FOOTBALL CLUB ROANNE	8604
564092	GRENOBLE FUTSAL	8602	582476	F.C. DEPORTI'VAULX	8605
564447	RACING CLUB HILAIROIS	8602	690374	PLISKA FOOTBALL CLUB	8605
504777	U.S. SASSENAGEOISE F	8602	552404	ASSOCIATION SPORTIVE CONFLUENCE	8605
544456	F.C. ALLOBROGES ASAFIA	8602	881562	ENTENTE CONSTRUCTION CENTRE EST	8605
549826	A. FUTSAL PONT DE CLAIX	8602	500406	R.C. LYON	8605
			509605	U.S.GLE. ARMENIENNE VIENNE	8605
			690450	SPARTAK 2011	8605
			882473	ENORME F.C. 69	8605
			560150	AC MEYZIEU	8605
			564706	OLYMPIQUE DE DECINES	8605
			590651	FC DRINA LYON	8605
			690582	AS FOOT SERV INFRA. DEFENSE LYON	8605
			881033	OLTV LYON 08	8605
			882491	ASSOCIATION CULTURELLE AFRICAINE DE	8605
			839395	SC ETUD.LYON VILLEUR	8605
			535362	F.C. AZZURRI VENISSIEUX	8605
			560999	AS DE VILLEURBANNE	8605
			847311	LA LYONNAISE DU CRAMPON 97	8605
			860598	FOOT OLYMPIQUE COUZONNAIS SPORT	8605
			564091	ALL STAR SOCCER	8605
			564083	DUQUEINE CHAMPIONS PROJECT	8605
			660337	BPNL.FC	8605
			521194	U.S. MUNICIPALE PIERRE BENITE	8605
			581559	AS DES SOURDS VAULX EN VELIN	8605
			528363	SPORTING NORD ISERE	8605
			549983	A.S. ST JEAN VILLEURBANNE	8605
			504408	A.S. RHODANIENNE	8605

590353	AS LYON REP DEMOCRA DU CONGO	8605
518951	F.C. DU ROULE LA MULATIERE	8605
538572	U.S. CHEMINOTS LYON VAIZE	8605
582103	VILLEURBANNE UNITED F.C	8605
590385	SPORTING CLUB BRON TERRAILLON	8605
564593	FC LYON CROIX ROUSSE	8605
523657	U.S. ST REMY DE MAURIENNE	8606
590274	ASSOCIATION SONNAZIENNE DE FUTSAL	8606
564717	BIOLLAY FOOTBALL CLUB	8606
554371	AS DES JEUNES DE MAYOTTE 73	8606
518768	U.S. LA RAVOIRE	8606
545494	C.S. VACHERESSE VALLEE D'ABONDANCE	8607
664081	CE TEFAL FOOTBALL CLUB	8607
882488	VARIETE FOOTBALL 74	8607
882490	BONTAZ ACADEMY	8607
890113	MASQUES	8607
513403	ET.S. MEYTHET	8607
535254	F.C. MARCELLAZ ALBANAIS	8607
581127	A. S. DE FERNEY-VOLTAIRE	8607
564032	RAQUETTE FOOTBALL CLUB	8607
564119	INTERNATIONAL ACADEMY OF FOOTBALL	8607
526331	F.C. CARROZ ARACHES	8607
539857	CHARMES 2000	8611
506294	ST DESIRE US	8611
523747	TOULON AS	8611
544963	MEDIEVAL CLUB MONTLUCON	8611
547645	MONTLUCON FC	8611
564605	FOOTBALL CLUB LE VIVRE ENSEMBLE	8611
506264	TOQUE HURIEL US	8611
748304	FOOTBALL FEMININ YZEURE ALLIER AUVE	8611
508743	ST YORRE STADE	8611
524350	LABROUSSE VEZELS US	8612
551847	YDES SPORT FOOTBALL CLUB	8612
563692	CEZALLIER ALAGNON FC	8612
532453	MOUSSAGES FC	8612
560921	NEWTEAM FUTSAL 15	8612
563805	ENTENTE FOOT CHATAIGNERAIE VEIN	8612
582591	GROUPEMENT JEUNES HAUT PAYS VELAY	8613
581299	A.S. ST-DIDIER ST-JUST	8613
564606	SAINT CIRGUES LAVOUTE CHILHAC FOOT	8613
615843	LIMAGRAIN FC	8614
582753	FOOTBALL CLUB THIERS AUVERGNE	8614
615578	ASC TRAMINOTS CLERMONTOIS	8614
761242	ENTENTE SPORTIVE SOLIDARITE FEMININ	8614
664732	CSE ONET LOGISTIQUE DE FOOTBALL	8614
517221	BEAUREGARD VEND.	8614
551537	AS OUVOIMOJA	8614
561027	SANCY CHAVANON FOOT	8614
552191	AS FRANCO-ALGERIENNE	8614
530800	VERNINES US	8614
564689	ASSO SPORTIVE CLERMONT TT NA	8614
581487	FUTSAL COURNON	8614
525985	A.S. CLERMONT ST JACQUES FOOT	8614

Il est recommandé à ces clubs de prendre contact le plus rapidement possible avec le Pôle Financier de la LAuRAFoot pour procéder à la régularisation de leur situation : par téléphone au 04.72.15.30.25 ou par mail [comptabilite@laurafoot.fff.fr](mailto:comptabilite@laurafoot.fff.fr).

Président de la Commission,

Secrétaire de la  
Commission,

Khalid CHBORA

Bernard ALBAN



**COMMISSION REGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS  
SPORTIVES**

**Réunion du 6 Décembre 2023**

**[CLIQUEZ ICI](#)**

